



CONSEIL GENERAL du PAS-de-CALAIS

Décision du Tribunal Administratif de Lille du 24/11/2015 n° E 11500225 / 59

**Projet d'aménagement foncier agricole et forestier
sur le territoire de la commune d'Ouve-Wirquin
avec extension sur la commune
de Merck-Saint-Lievin**

**ENQUETE PUBLIQUE
Du 03 février 2016 au 03 mars 2016**

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de OUVE – WIRQUIN a été soumis à enquête publique du 03 février au 03 mars 2016 en mairie de OUVE – WIRQUIN.

Les permanences assurées par le Commissaire enquêteur ont rencontrées le succès attendu.

30 personnes se sont présentées aux permanences :

- **30 personnes ont consigné une observation sur les registres,**
- **2 courriers ont été déposés et annexés aux registres.**

Le Commissaire Enquêteur après avoir :

- ❖ Pris connaissance du projet soumis à examen,
- ❖ Visité les lieux,
- ❖ Dressé le rapport, du déroulement de l'enquête, joint au présent dossier.
Cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- ❖ Interrogé et recueilli, auprès du service du Conseil Général du Pas-de-Calais, de Monsieur le Maire de OUVE - WIRQUIN et de Monsieur Denis PREVOST, du Cabinet de Géomètres Experts INGEO, les renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Commissaire Enquêteur émet l'avis ci-joint :

- ❖ Vu l'étude du dossier soumis à enquête,
- ❖ Vu les entretiens avec les services du Conseil Général du Pas-de-Calais,
- ❖ Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés,
- ❖ Vu la régularité de la procédure appliquée aux enquêtes publiques et sur son déroulement :
 - délais d'affichage,
 - permanences,
 - publicité,
 - accueil du public.
- ❖ Vu les **32 observations** portées sur les registres et courriers joints,

Considérant que :

- ❖ L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité de l'aménagement du territoire.
- ❖ L'aménagement foncier rural a non seulement pour but, d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles ou forestières, mais aussi :
 - d'assurer la mise en valeur des espaces naturels
 - de contribuer à l'aménagement du territoire intercommunal défini dans les documents d'urbanisme.
- ❖ La Commission Communale d'Aménagement Foncier a identifié les propositions suivantes :
 - Améliorer la structure de la propriété.
 - Regrouper les terres des exploitants agricoles.
 - Aménager les dessertes.
 - Contribuer à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion).
 - Faciliter l'attribution aux communes de terrains nécessaires à leur développement et à la mise en valeur de l'espace naturel (préservation de la ressource en eau).
- ❖ Les obligations légales ont été respectées.
- ❖ Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein.
- ❖ Toutes les personnes, qui l'ont souhaité, ont été entendues.

Considérant l'ensemble des éléments précités :

Nous donnons un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite du présent projet d'aménagement foncier et invitons la commission intercommunale d'aménagement foncier à examiner dans les limites de la faisabilité technique les différentes réclamations concernant le parcellaire.

A Landrethun les Ardres 20 mars 2016

Le Commissaire Enquêteur

M.MARCOTTE

